Association du Jeune Barreau de Montreal. .

The Junior Bar Association of Montreal. . . . . .

CONSTITUTION ET REGLEMENTS.

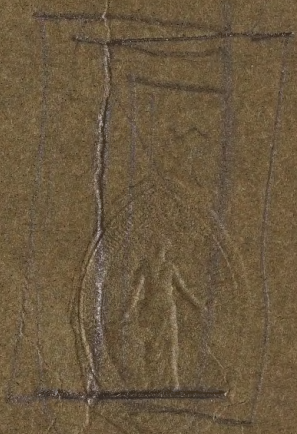

L. Filion

Association du Jeune Barreau de Montreal.

3

The Junior Bar Association of Montreal.

FONDEE LE 4 NOVEMBRE, 1898.

Constituée en Corporation Civile en vertu des articles 5487 *et seq.* des Statuts Refondus de la Province de Québec.

Conseil 1900-01.

PERCY C. RYAN, Président.

N. K. LAFLAMME, Vice-Président.

LOUIS BOYER.

PAUL ST. GERMAIN.

GEO. H. MONTGOMERY.

PIERRE BEULLAC.

EDOUARD FABRE-SURVEYER.

A. RIVES HALL.

CASIMIR DESSAULLES, Secrétaire,
11 Place d'Armes.

FRANK J. LAVERTY, Trésorier,
185 rue St. Jacques.

CONSTITUTION.

Nom.

1. Cette Association a pour nom : "l'Association du Jeune Barreau de Montréal." "The Junior Bar Association of Montreal."

Objets.

2. Les objets sont :

(*a*) De resserrer les liens de confraternité qui unissent les jeunes avocats de Montréal ;

(*b*) De leur faciliter les moyens de s'instruire de sujets qui intéressent leur profession ;

(*c*) De défendre les intérêts du barreau, et plus spécialement ceux du jeune barreau ;

(*d*) D'établir et de maintenir des relations confraternelles avec les associations semblables du dehors.

Membres.

3. Elle se compose de membres honoraires et de membres actifs.

Les membres *honoraires*, choisis parmi les membres de la magistrature, du barreau (de plus de dix ans d'inscription), ou d'autres professions seront élus sur une recommandation du Conseil de l'Association,

RB149276

ratifiée par un vote unanime de l'assemblée suivant immédiatement celle à laquelle la recommandation du Conseil aura été annoncée. Ils ne sont éligibles à aucune fonction et ne prennent aucune part à la régie interne de l'Association.

Les membres *actifs* de l'Association doivent remplir les conditions suivantes :

(*a*) Être avocat pratiquant au Barreau de Montréal, et avoir fait partie du Barreau de la Province de Québec pendant une période n'excédant pas dix ans. Quand les dix ans sont expirés, l'avocat cesse d'être membre actif.

(*b*) Avoir été admis suivant les formalités prescrites par l'article 4.

(*c*) Payer les contributions fixées par les règlements.

Conditions d'Eligibilite.

4. Pour être admis membre actif, il faut ;

(*a*) En faire la demande par écrit au secrétaire de l'Association ;

(*b*) Être recommandé par un vote des deux tiers des membres du Conseil ;

(*c*) La ratification de cette recommandation par un vote semblable (au scrutin secret) de l'Association, à l'assemblée régulière qui suivra l'annonce de la recommandation du Conseil.

Conseil.

5. Le Conseil de l'Association se composera de sept membres, à savoir : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois conseillers :

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sortants, seront *ex-officio* membres du Conseil avec voix consultative.

6. Ce Conseil, sauf pour la première année, sera élu en assemblée générale tenue pendant la dernière semaine de mars.

7. Les pouvoirs du Conseil seront :

(*a*) De veiller au bon fonctionnement de l'Association ;

(*b*) De régler les réunions de l'Association ;

(*c*) D'auditer et de reviser les comptes du Trésorier, à la fin de chaque année ;

(*d*) D'examiner les demandes de ceux qui désirent faire partie de l'Association ;

(*e*) De faire des règlements pour le bon fonctionnement de l'Association.

Discussion.

8. Toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite aux assemblées ou réunions de l'Association.

Modifications de la Constitution.

9. Toute modification de la Constitution ne pourra être proposée qu'à la suite d'une demande écrite faite par cinq membres au Secrétaire, communiquée par lui à l'assemblée suivante. L'amendement devra être voté par les deux tiers des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cet effet. L'amendement proposé devra avoir été au préalable communiqué par écrit à tous les membres.

REGLEMENTS.

Reunions.

1o. Il y aura des réunions régulières de l'Association les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois, du mois d'octobre au mois d'avril.

2o. L'ordre du jour à ces réunions régulières sera comme suit :

(*a*) Lecture du procès-verbal de la réunion précédente ;

(*b*) Mise devant la réunion des recommandations par le Conseil des demandes d'admission dans l'Association ;

(*c*) Election de nouveaux membres.

(*d*) Lecture des rapports des comités spéciaux.

(*e*) Communications du Conseil relatives aux réunions futures.

(*f*) Programme de la soirée.

(*g*) Affaires nouvelles.

(*h*) Avis de motion.

3o. Des réunions spéciales pourront être convoquées par le Président ou, en cas d'absence, par le Vice-Président. Il devra être donné avis écrit à tous les membres de l'objet de telles réunions.

4o. Sept membres, plus le Président, formeront un quorum aux réunions de l'Association.

5o. Toutes les questions soumises aux réunions, sauf l'élection des membres, seront décidées par un vote ouvert.

6o. Il ne sera pas nécessaire que les motions soient appuyées.

Elections.

7o. Les élections de membres n'auront lieu qu'une fois par mois. Le Président fixera la date de la première de ces réunions.

8o. On se servira pour l'élection des membres d'une boîte à scrutin avec des boules noires et blanches.

9o. Le Président vérifiera et annoncera le résultat du vote.

Conseil.

10o. Trois membres, plus le Président, formeront un quorum aux réunions du Conseil.

11o. Le Conseil pourra choisir des comités composés chacun de sept membres au plus, qui s'occuperont des questions intéressant la profession et feront un rapport annuel à l'Association.

President.

12o. Le Président préside de droit les réunions du Conseil.

13o. Le Président ne prendra part qu'au vote pour l'élection des membres ; toutefois, il aura vote prépondérant sur une question quelconque dans le cas de partage égal des voix.

Contributions.

14o. Les candidats paieront un droit d'admission de un dollar ; la contribution annuelle des membres sera également de un dollar.

15o. Les membres en retard de plus de

six mois pour le paiement de leur contribution seront considérés avoir renoncé à faire partie de l'Association. Il sera loisible au Conseil de prolonger ce délai.

Comités.

16o. Des Comités permanents s'occuperont des questions suivantes :

(*a*) L'étude du droit et l'admission à la profession ;

(*b*) La réforme des lois et le droit comparé ;

(*c*) La réorganisation des tribunaux ;

(*d*) La procédure et les tarifs judiciaires ;

(*e*) La législation fédérale et la législation provinciale ;

(*f*) L'économie politique et l'économie sociale ;

(*g*) La jurisprudence et la publication des décisions judiciaires ;

(*h*) Les droits et les devoirs professionnels du barreau.

17o. Chacun de ces comités sera composé de sept membres choisis tous les ans par le Conseil parmi les membres actifs de l'Association avant la fin du mois d'avril.

18o. Chaque comité élira son président et son secrétaire.

19o. Le président, pour tout ce qui concerne le fonctionnement du comité, aura les mêmes pouvoirs que le Président de l'Association à l'égard du Conseil.

20o. Chacun des comités, à la fin de l'année (fin Mars), fera un rapport écrit de ses travaux à l'Association.

21o. Il sera loisible aux comités de faire des rapports spéciaux au Conseil durant l'année.

Membres Fondateurs.

Pierre Beullac.

Victor E. Mitchell.

Ed. Fabre-Surveyer.

Ls. J. Loranger.

Percy C. Ryan.

A. Rives Hall.

Eug. H. Primeau.

Robert Taschereau.

J. O. Fournier.

L. J. S. Morin.

C. Dessaulles.

N. K. Laflamme.

P. St. Germain.

L. A. Rivet.

Frank J. Laverty.

Alphonse Decary.

Conseil { 1898-1899. 1899-1900.

Pierre Beullac, Président.

Percy C. Ryan, Vice-Président.

Ls. J. Loranger.

N. K. Laflamme.

Eug. H. Primeau.

A. Rives Hall, Trésorier.

Ed. Fabre-Surveyer, Secrétaire.

IN LABORE QUIES.